Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260311-D2026_02_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 27 février 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER et M. Philippe URFIÉ.
Mme Marie-Louise ANDRÉ, Mme Annie HEGARET, Mme Marie JEZEQUEL, Mme Caroline KERAMBRUN et Mme Karine PIRIOU.
Absents excusés : Mme Coralie BEAUVAIS
Absents : -
Secrétaire : Mme Caroline KERAMBRUN **Assistait** : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 10

Œuvres Sociales - Attribution de cadeaux offerts par la commune – année 2026

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'il convient de détailler les dépenses prévues à l'article 623,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Considérant que la commission CATFEV (Culture Associations Tourisme fleurissement et espaces vertes) a listé les actions pour l'année 2026.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de lister tous les ans les œuvres sociales réalisées par la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les prestations suivantes :

*** Pour les enfants :**
- 1 bon d'achat pour naissance d'un montant de 50 € (naissances 2025) : **50 € à la pépinière TILLY**
- 19 cadeaux pour les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans inclus : **475 €**
- Les enfants entrant en 6ème en septembre 2026, 4 élèves, soit 30 € par enfant : **120 €.**

*** Pour les agents** :
- Ainsi qu'au repas du budget avec leur conjoint soit un montant 35 € par personne : **315 €**
- Un cadeau de fin d'année aux trois agents d'un montant de 25 € : soit **75 €**
- Les agents seront invités au repas d'automne avec leur conjoint pour un montant de 37 €/personne : **222 €**
- Adhésion au CNAS : 222 € par agent pour l'année, soit 2 agents éligibles sur la commune : **444 €.**

*** Pour les anciens** :
- Un repas d'automne d'un montant de 37 € par personne, 100 invités estimés, soit **3 700 €**
- Un cadeau d'un montant de 25 € sera offert aux anciens de plus de 80 ans au nombre de 30 : **750 €**
- Pour l'anniversaire des doyens, un cadeau d'un montant de 35 euros soit **70 euros**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260311-D2026_02_003-DE

*** Maisons Fleuries** :
4 prix par catégorie, dont voici le détail :
5 bons à 40 € + 5 bons à 25 € + 5 bons à 20 € + 5 lots de consolation à 10 € + 5 bouquets de 75 € jury = 550 €

5 Catégories	**Prix**
Jardin de + de 1000 m²	1er prix : diplôme + bon achat 40 €
Jardin de – de 1000 m²	2ème prix : bon achat 25 €
Potagers	3ème prix : bon achat 20 €
Gîte, commerce et hébergement de tourisme	Lot de consolation : plante valeur 10 €
Façade et cour	***Total 95 € par catégorie***

→ Soit un montant total, hors CNAS, de : **6 327 euros.** Les dépenses prévues à cet effet sont inscrites au budget, chapitre 011, à l'article 623.

→ Les dépenses liées à l'adhésion au CNAS seront imputées à l'article 6470.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBOTTE (Côtes-d'Armor)